

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le rapport écrit proposé par les administrateurs de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) pour l'exercice 1996. Cette société est destinée à étudier, à construire et à gérer toutes les formes de stationnement public.

L'article L 1524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte, stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Lors de la séance du 25 septembre 1995, le conseil a désigné messieurs André Bourgogne, Henry Chabert, Jean-Michel Dubernard et Jean-François Mermet en qualité de représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui vous est communiqué reprend, notamment, le bilan d'activité de l'exercice 1996 approuvé par le conseil d'administration de la société.

Ce document rappelle que 1996 a été le premier exercice où tous les nouveaux parcs concédés au cours de la période 1990-1995 ont fonctionné en année pleine. De ce fait, grâce à une bonne fréquentation de la plupart des parcs et à une hausse tarifaire applicable au 1er janvier, le chiffre d'affaires de la société s'est accru pour atteindre 176 MF et le résultat net est resté négatif à 5 938 000 F ;

B - Propose d'approuver le rapport écrit présenté par les administrateurs de la Communauté urbaine au titre de leur mandat auprès de LPA pour l'activité de l'exercice 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 .

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve le rapport écrit présenté par les administrateurs de la Communauté urbaine au titre de leur mandat auprès de Lyon Parc Auto pour l'activité de l'exercice 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,